

# La GCRA et l'obtention d'une garantie financière



À la suite du déploiement de la version 2 de la Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »), ou « GCRA », dont l'entrée en vigueur est proposée en mai 2024 pour tous les importateurs, ces derniers seront tenus d'obtenir leur propre garantie financière.

## Qu'est-ce que le cautionnement d'un importateur?

Les importateurs utilisent des cautionnements pour garantir à l'ASFC que tous les droits et les taxes sur les marchandises qui entrent au Canada seront payés. Un cautionnement est une obligation financière qui permet aux importateurs de bénéficier de la mainlevée avant paiement. La mainlevée avant paiement autorise la mainlevée des marchandises importées au Canada avant le paiement des droits et des taxes, ce qui permet aux importateurs de reporter la déclaration en détail finale des marchandises après la mainlevée. À l'heure actuelle, les importateurs qui n'ont pas leur propre cautionnement peuvent utiliser le cautionnement de leurs courtiers en douane comme garantie.

## Quelles sont les modifications apportées au cautionnement en vertu de la GCRA?

Selon la GCRA, les importateurs devront fournir leur propre garantie financière afin de pouvoir bénéficier de la mainlevée avant paiement. Cela signifie que les importateurs ne pourront désormais plus avoir recours à leurs courtiers en douane pour fournir les cautionnements, à compter de mai 2024. Les importateurs devraient donc faire une demande de cautionnement bien avant l'arrivée de la version 2.

## Que doivent faire les importateurs?

Lorsque la version 2 de la GCRA sera déployée, les importateurs pourront communiquer avec l'ASFC et gérer les paiements uniquement au moyen du portail client de la GCRA. La première étape pour les importateurs consiste à s'assurer que leur entreprise est inscrite sur le portail client de la GCRA.

Une fois que les importateurs auront créé leur profil sur le portail client de la GCRA, ils disposeront de trois options pour fournir leurs propres garanties financières avant la date de lancement de la GCRA. Voici les options offertes :

1. les importateurs peuvent déposer un cautionnement en espèces en ligne au moyen du portail de la GCRA;
2. les importateurs peuvent travailler avec une société de cautionnement pour obtenir une caution en douane;
3. les importateurs peuvent déposer un cautionnement à entrée unique (l'ASFC n'a pas encore fourni de précisions au sujet de cette option).

Les importateurs qui choisissent un cautionnement en espèces devront déposer une garantie financière équivalente à 100 % de leurs paiements douaniers mensuels les plus élevés, alors qu'une caution en douane exigera que seulement 50 % de leurs paiements douaniers mensuels les plus élevés soient présentés comme garantie.

Les importateurs peuvent choisir de ne pas déposer de garantie et de ne pas bénéficier de privilèges de mainlevée avant paiement, et dans ce cas tous les droits et toutes les taxes applicables doivent être payés avant la mainlevée des marchandises à la frontière. Le paiement peut être effectué au moyen du portail client de la GCRA de l'importateur ou à un bureau de l'ASFC.

Les importateurs devraient entamer maintenant le processus de demande de cautionnement. La demande grossira en importance auprès des sociétés de cautionnement à l'approche de l'échéance du déploiement de la version 2 de la GCRA. Pour éviter les délais, il est fortement recommandé de commencer le processus de demande dès maintenant.

## Avez-vous besoin d'aide?

Le groupe Douanes et commerce international de KPMG se fera un plaisir de répondre à vos questions concernant la GCRA, à titre complémentaire.



### Joy Nott

Associée, Douanes et commerce international, KPMG au Canada  
416-228-7175  
jnott@kpmg.ca



### Angelos Xilinas

Associé, Douanes et commerce international, KPMG au Canada  
604-691-3479  
axilinas@kpmg.ca



### Kenn Jordan

Associé, Douanes et commerce international, KPMG au Canada  
416-476-2257  
kejordan@kpmg.ca



### Bob Sacco

Leader du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada, RGT  
416-777-3693  
bobsacco@kpmg.ca

Information à jour au 15 août 2023. L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations précises et à jour, il ne peut être garanti que ces informations sont exactes à la date à laquelle elles sont reçues ou qu'elles continueront de l'être à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG. 24576